

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RECOMMANDATION

Nouveau schéma de couverture de services

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par chacun des conseils des villes de Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest et Hampstead dans le but de signifier leur opposition à la fusion des PDQ 9 et 11;

CONSIDÉRANT les arguments invoqués par les élus et les citoyens de ces trois villes en faveur du maintien du PDQ 9 à Côte-Saint-Luc notamment :

- l'enclavement de ces villes par les voies ferrées et cours de triage, ces dernières constituant des barrières géographiques à la circulation des services d'urgence;
- le fait que le PDQ 9 soit le seul poste de police sur le territoire des trois villes;
- le caractère communautaire du PDQ 9 qui répond à la mission de la police de quartier;
- le taux de satisfaction très élevé à l'égard des services rendus par le PDQ 9;
- la présence d'un grand nombre de personnes âgées, d'écoles et institutions religieuses;
- les particularités de la fusion proposée de deux postes qui desservent à la fois un arrondissement montréalais et trois municipalités reconstituées;
- la réduction, à un niveau comparable à celui des années 70, de l'offre de services policiers sur le territoire des trois villes.

CONSIDÉRANT la position des élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce quant à la fusion des PDQ 9 et 11;

CONSIDÉRANT les arguments invoqués par les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en faveur de la localisation du nouveau PDQ 11 sur le territoire du quartier Notre-Dame-de-Grâce, ce quartier regroupant la majeure partie de la population à desservir par le nouveau poste et celui d'où origine le plus grand nombre d'appels;

CONSIDÉRANT les propositions faites par le SPVM concernant diverses solutions possibles et en tenant compte en tout temps de la sécurité de l'ensemble des citoyens de l'île et plus particulièrement de ceux desservis par les PDQ 9 et 11;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au schéma de couverture de services à la suite de la consultation publique, spécifiquement l'alternative proposée à la fusion des PDQ 9 et 11;

CONSIDÉRANT que l'alternative proposée à la fusion des PDQ 9 et 11 a été présentée aux élus des villes de Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest et Hampstead et à ceux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

CONSIDÉRANT que cette alternative assurera le maintien, dans Côte-Saint-Luc, du PDQ 9 et permettra de localiser le PDQ 11 dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce;

CONSIDÉRANT que l'alternative proposée à la fusion des PDQ 9 et 11 a reçu l'approbation de tous les élus concernés par la fusion de ces postes;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les conseils des villes de Dorval et de Pointe-Claire afin de signifier leur opposition à la réduction des heures d'ouverture du PDQ 5;

CONSIDÉRANT que le SPVM procédera à une étude de volumétrie de la fréquentation du comptoir du PDQ 5 afin de vérifier si cette fréquentation justifie l'ouverture du comptoir durant la nuit;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en appui à la fusion des PDQ 6 et 7;

La commission

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les employés du SPVM qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'assemblée publique et des séances de travail de la commission

ET RECOMMANDE au comité exécutif :

D'ADOPTER le nouveau schéma de couverture de services proposé pour l'agglomération de Montréal en assurant le maintien du PDQ 9 à Côte-Saint-Luc et celui du PDQ 11 dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 22 MAI 2007

Le président de la Commission de la sécurité publique,



Claude Dauphin

Commission de la sécurité publique
Recommandation à la suite de l'étude publique
du nouveau schéma de couverture de services le 3 mai 2007